

**Réponse au postulat du 7 mai 2008
des députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Marylène Volpi Fournier (SPO) et
Evelyne Bezat (suppl.) (PS/AdG) concernant l'installation de réducteurs de tension
2.132**

Considérations techniques

Les éclairages publics et les éclairages dans les bâtiments ont une consommation d'électricité dépendant fortement de la tension. Si la tension augmente légèrement, la consommation augmente fortement. Toute tension supérieure à une valeur minimale réglementaire, provoque un important gaspillage. Dans nos réseaux électriques, la tension varie fortement au dessus de cette valeur minimale. Une stabilisation de cette tension sur cette valeur de base supprime un gaspillage d'électricité pouvant atteindre 35%. De plus ces stabilisateurs, par la réduction de la consommation d'électricité, évitent un réchauffement inutile des bâtiments et donc réduisent les coûts liés à la climatisation. La durée de vie des sources lumineuses est augmentée ce qui diminue le coût d'achat et de remplacement de ces sources lumineuses.

Les expériences faites par l'Etat du Valais avec ces appareils montre que la baisse de la consommation d'électricité peut dépasser 30%, selon le type de lampes.

Dans tous les cas, la preuve de la rentabilité énergétique doit être apportée.

Actions proposées

Actuellement, les bâtiments cantonaux et subventionnés sont soumis aux exigences techniques et énergétiques contenus dans un cahier mis à jour régulièrement par le service des bâtiments, monuments et archéologie. La prochaine version prévue en 2009 contiendra l'obligation de poser des réducteurs de tension sur l'alimentation électrique des bâtiments cantonaux et subventionnés.

Pour l'éclairage public cantonal, le Conseil d'Etat demandera aux services concernés de se concerter en vue d'élaborer un plan d'action pour l'optimisation énergétique de l'éclairage, notamment par la pose de réducteurs de tension.

En ce qui concerne l'installation de réducteurs de tension au niveau des communes, le Conseil d'Etat propose d'informer les communes de cette possibilité d'économie d'énergie.

Ainsi, ***le postulat est accepté dans le sens de la réponse.***

Sion, le 15 octobre 2008